Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601337-20260401-2026_04_02-DE

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le **1er AVRIL** à 19 heures 30 les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC s sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christell MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 25 mars 2026

Etaient présents : MARCY Christelle, ROUGIÉ Alexandre, TOUZE Isabelle, BELZIC Florence, LE CALLOCH Franck, LE GALL Dominique, FRABOULET Adélaïde, GOURSAT Joël, LATTE Nadège, JOSSET Régis, MOREL Karine, LE BOUQUIN Goulwenn, SEVETTE Thierry, TREGARO Marie

Absent donnant pouvoir : 1 – Agnès FRANCOIS donnant pouvoir à Christelle MARCY

Isabelle TOUZE a été élu (e) secrétaire

N° 2026 – 04 - 02

OBJET : Délégation d'attribution au Maire

Les dispositions du Code Général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Considérant l'intérêt de fournir une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **décide de confier les délégations suivantes au Maire pendant la durée du présent mandat :**

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, leur renégociation ou leur aménagement et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4°) décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601337-20260401-2026_04_02-DE

8°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14°) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

15°) signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),

16°) exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

17°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-3 du code de l'urbanisme,

18°) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

19°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MARCY

